



Article 700 Tribunal + Cour d'Appel

Par airos, le **02/01/2015** à **23:32**

Bonjour.

Le Tribunal m'avait condamné à régler à mon adversaire 2000 € au titre de l'article 700.
La Cour d'appel a dit confirmer le jugement initial (sans mentionner la somme de 2000 €)
ajoutant de devoir régler 1500 € (art. 700).

Est-ce que les 1500 € annulent et remplacent les 2000 € car j'ai toujours entendu dire que
c'est le jugement de la Cour d'appel qui compte (et donc que des gens avaient pris une
sanction inférieure, pareille ou supérieure).

Peut-on être condamné pour 2 fois à l'art. 700 ?

Merci.